

ARRETE du Maire

N° 12-2024

Réglementant la circulation sur le RD 365 en agglomération , rue du Général de Menou

Le Maire de la Commune de BOUSSAY,

Vu la Loi n°82-213 du 2 Mars 1982, complétée et modifiée, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,

Vu le Code des Collectivités territoriales,

Vu le Code de la Route,

Considérant l'importance de la sécurité sur la Route Départementale 365 , en agglomération, rue du Général de Menou pendant les travaux de dissimulation des réseaux, par l'entreprise INEO réseaux centre .

ARRETE

Article 1 : - la circulation dans le rue du Général de Menou, sur la VC n°4, sera interdite à la circulation dans le sens des points repères décroissants à compter du lundi 26 août 2024 à 8 heures et pour une durée de 60 jours.

Article 2: La signalisation de cette modification de circulation sera effectuée conformément aux instructions en vigueur sur la signalisation routière, aux frais et par les soins de l'entreprise.

Article 3: Toutes contraventions aux dispositions du présent arrêté seront constatées par les agents ou fonctionnaires dûment assermentés, préposés à la Police de la circulation et poursuivies conformément à la Loi.

Article 4 : Le présent arrêté sera publié et affiché dans la commune de BOUSSAY et sur la zone concernée.

Article 6: Une Copie du présent arrêté sera adressée, pour exécution à
Monsieur le Commandant de la communauté de Brigade de Preuilly/Le Grand-Pressigny
et à Monsieur le responsable du STA à LIGUEIL.

Et pour information :

aux habitants concernés,

au SDIS,

au service de ramassage des déchets ménagers de la CCLST,

au service de transport scolaire.

Fait à BOUSSAY, le 19/08/2024



Le Maire,
Marc de BECDELIEVRE